

Sujet : [INTERNET] Projet aire de grands passages à La Jarne

De : "Alain.GRIMONPREZ" <a.grimonprez@wanadoo.fr>

Date : 11/03/2024 12:05

Pour : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après nos remarques justifiant le fait que nous soyons totalement opposés au projet d'aire de grands passages sur le territoire de notre commune.

Rejets du projet :

Le projet a été rejeté il y a des années par le conseil municipal de La Jarne ainsi que par une très large majorité de Jarnais sous la forme d'une pétition toujours active (1120 signatures).

Le temps passant la CDA a bizarrement jeté ces rejets dans les oubliettes pour n'en faire qu'à sa guise. En clair l'avis des élus et des habitants impactés par le projet n'est pas du tout pris en considération ce qui est particulièrement inadmissible.

Sur le plan de l'utilité publique il semble donc que les choses sont déjà claires depuis des années. Aussi, que va donc apporter de plus cette enquête ?

Ce qui est vraiment utile pour la population et réclamé depuis plus de 15 ans c'est la réalisation d'une piste cyclable permettant de rejoindre Angoulin / mer sans danger. Le trafic intense de la D202 ne permet pas d'empreinter cette voie sans trembler. C'est un véritable danger.

Si elle n'a jamais été réalisée c'est soi-disant faute de budget. Par contre pour réaliser des aires pour GDV il y en a !

Concernant les terres agricoles sacrifiées il y a problème.

La protection écologique et le maintien en culture des terres agricoles est jugé de nos jours primordial par nos gouvernants.

Or, dans le cadre du projet c'est bien de l'artificialisation de 4 ha de terres cultivées dont il s'agit, artificialisation non conforme à l'article 192 de la loi Climat et résilience. C'est sur la base de cette loi que notre préfet refuse l'artificialisation des terres agricoles proposées par la ville d'Aytré pour la reconstruction de l'hôpital de La Rochelle.

De plus, le dossier précise qu'un risque de pollution des sols doit être considéré, et ce à juste titre car cette pollution sera inévitable. Le terrain étant prévu gazonné les eaux usées y seront répandues. La démonstration en a été faite par les GDV ces dernières années lors de leurs occupation du terrain sportif.

Au sujet de l'accès routier, aucun aménagement de la D202 n'est prévu au dossier alors qu'elle est très fréquentée et très dangereuse. Vu la quantité de véhicules qui entrera et sortira chaque jour de l'aire (car possibilité d'avoir 600 personnes sur l'aire) la nécessité d'un rond-point ainsi qu'un élargissement partiel de la chaussée s'imposent. Sans cela le risque d'accident sera majeur. Ce n'est pas « après » qu'il faudra y réfléchir.

Un aménagement de la D202 est donc à prévoir et à ajouter aux coûts du projet.

Contrôle des accès :

Pour ce qui est du Contrôle des accès il est décrit que les accès à l'aire seront contrôlés par une poutre coulissante destinée à limiter et/ou interdire l'accès au terrain. Qui sera sur place pour accepter ou refuser l'accès ? Cette poutre devra-t-elle être actionnée à chaque entrée et sortie de véhicule ? Si oui, la présence permanente de personnel semble nécessaire. Qu'est-il vraiment prévu ? Le dossier est flou et aucun local n'y est décrit.

Eaux usées :

Pour les eaux usées une cuve étanche de 50 M3 est prévue . Donc pas de réseau assainissement !

Il est précisé que les eaux usées pourront être assainies, puis infiltrées sur place (assainissement autonome) ou vidangées régulièrement. Deux solutions aux techniques très différentes et aux incidences coûts bien différentes ! Quelle est en base la solution réellement budgétée ? Quel est le coût supplémentaire du traitement sur place ? Le choix doit être entériné pour être clairement spécifié et chiffré dans le dossier avant toute déclaration et ce afin d'être complètement transparent.

WC chimiques :

Un système permettant la récupération des toilettes individuelles (WC chimiques!) est prévu : Mais quel est-il ? Pourquoi n'est-il pas décrit ? Comment seront traités (et par qui) les contenus des cassettes de WC chimique ?

Contrôle des consommations en eau potable et électricité par les GDV :

Des compteurs individuels sont-ils prévus ? Le dossier n'évoque pas le sujet. Ces ressources, aujourd'hui très coûteuses, ne peuvent plus être gratuites d'autant plus

que ces gens de passage ne tiennent pas compte des restrictions. Ils en ont fait démonstration chaque année lors de l'occupation du terrain de sport Jarnais. L'absence d'une telle information n'est pas acceptable. Le règlement doit être établi et figurer au dossier.

Bornes de recharge :

Le dossier n'évoque pas le sujet. Créer une aire en mettant le sujet de côté est une erreur car les 250 KVA prévus seront insuffisants dans quelques années. Par ailleurs tracter des caravanes avec des véhicules électriques aura forcément un impact sur le nombre et la longueur des déplacements. Le risque est donc de voir l'aire projetée (très couteuse) être de moins en moins fréquentée.

Risque de pollution :

Il est évoqué dans le dossier un risque de pollution des eaux souterraines superficielles, perméables et qui ne disposent pas de protection naturelle contre les éventuelles pollutions de surface et que cet enjeu doit donc être pris en considération dans la mise en œuvre du projet.

Quelles sont les mesures décidées et pour quel coût. Est-ce budgété ? Comme précisé précédemment, le terrain étant prévu gazonné, il est clair que les eaux usées seront répandues sur les sols avec infiltrations, acte qu'il est interdit à un particulier de faire.

Quelles sont les garanties de non sédentarisation de l'aire et d'expulsion immédiate des terrains municipaux qui seraient de nouveau occupés illégalement malgré l'aire mis à leur disposition. ?

Ceci doit être acté maintenant et non après.

Conclusion

Le non respect des avis, les non conformités, les flous, les incohérences, les lacunes dont le dossier est chargé conduisent à la conclusion que le projet est inacceptable et qu'il y a nécessité de le réétudier en tenant compte des évolutions des données accumulées depuis 7 ans.

Dans l'espoir que nos commentaires seront pris en considération,

Bien cordialement

A.GRIMONPREZ

— Pièces jointes : _____

Commentaires sur contenu du dossier aire GDV La Jarne.pdf

30 octets

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-après nos remarques justifiant le fait que nous soyons totalement opposés au projet d'aire de grands passages sur le territoire de notre commune.

Rejets du projet :

Le projet a été rejeté il y a des années par le conseil municipal de La Jarne ainsi que par une très large majorité de Jarnais sous la forme d'une pétition toujours active (1120 signatures).

Le temps passant la CDA a bizarrement jeté ces rejets dans les oubliettes pour n'en faire qu'à sa guise. En clair l'avis des élus et des habitants impactés par le projet n'est pas du tout pris en considération ce qui est particulièrement inadmissible.

Sur le plan de l'utilité publique il semble donc que les choses sont déjà claires depuis des années. Aussi, que va donc apporter de plus cette enquête ?

Ce qui est vraiment utile pour la population et réclamé depuis plus de 15 ans c'est la réalisation une piste cyclable permettant de rejoindre Angoulin / mer sans danger. Le trafic intense de la D202 ne permet pas d'empreinter cette voie sans trembler. C'est un véritable danger.

Si elle n'a jamais été réalisée c'est soi-disant faute de budget. Par contre pour réaliser des aires pour GDV il y en a !

Concernant les terres agricoles sacrifiées il y a problème.

La protection écologique et le maintien en culture des terres agricoles est jugé de nos jours primordial par nos gouvernants.

Or, dans le cadre du projet c'est bien de l'artificialisation de 4 ha de terres cultivées dont il s'agit, artificialisation non conforme à l'article 192 de la loi Climat et résilience. C'est sur la base de cette loi que notre préfet refuse l'artificialisation des terres agricoles proposées par la ville d'Aytré pour la reconstruction de l'hôpital de La Rochelle.

De plus, le dossier précise qu'un risque de pollution des sols doit être considéré, et ce à juste titre car cette pollution sera inévitable. Le terrain étant prévu gazonné les eaux usées y seront répandues. La démonstration en a été faite par les GDV ces dernières années lors de leurs occupation du terrain sportif.

Au sujet de l'accès routier, aucun aménagement de la D202 n'est prévu au dossier alors qu'elle est très fréquentée et très dangereuse. Vu la quantité de véhicules qui entrera et sortira chaque jour de l'aire (car possibilité d'avoir 600 personnes sur l'aire) la nécessité d'un rond-point ainsi qu'un élargissement partiel de la chaussée s'imposent. Sans cela le risque d'accident sera majeur. Ce n'est pas « après » qu'il faudra y réfléchir.

Un aménagement de la D202 est donc à prévoir et à ajouter aux coûts du projet.

Contrôle des accès :

Pour ce qui est du Contrôle des accès il est décrit que les accès à l'aire seront contrôlés par une poutre coulissante destinée à limiter et/ou interdire l'accès au terrain. Qui sera sur place pour accepter ou refuser l'accès ? Cette poutre devra-t-elle être actionnée à chaque entrée et sortie de véhicule ? Si oui, la présence permanente de personnel semble nécessaire. Qu'est-il vraiment prévu ? Le dossier est flou et aucun local n'y est décrit.

Eaux usées :

Pour les eaux usées une cuve étanche de 50 M3 est prévue . Donc pas de réseau assainissement ! Il est précisé que les eaux usées pourront être assainies, puis infiltrées sur place (assainissement autonome) ou vidangées régulièrement. Deux solutions aux techniques très différentes et aux incidences coûts bien différentes ! Quelle est en base la solution réellement budgétée ? Quel est le coût supplémentaire du traitement sur place ? Le choix doit être entériné pour être clairement spécifié et chiffré dans le dossier avant toute déclaration et ce afin d'être complètement transparent.

WC chimiques :

Un système permettant la récupération des toilettes individuelles (WC chimiques!) est prévu : Mais quel est-il ? Pourquoi n'est-il pas décrit ? Comment seront traités (et par qui) les contenus des cassettes de WC chimique ?

Contrôle des consommations en eau potable et électricité par les GDV :

Des compteurs individuels sont-ils prévus ? Le dossier n'évoque pas le sujet. Ces ressources, aujourd'hui très coûteuses, ne peuvent plus être gratuites d'autant plus que ces gens de passage ne tiennent pas compte des restrictions. Ils en ont fait démonstration chaque année lors de l'occupation du terrain de sport Jarnais. L'absence d'une telle information n'est pas acceptable. Le règlement doit être établi et figurer au dossier.

Bornes de recharge :

Le dossier n'évoque pas le sujet. Créer une aire en mettant le sujet de côté est une erreur car les 250 KVA prévus seront insuffisants dans quelques années. Par ailleurs tracter des caravanes avec des véhicules électriques aura forcément un impact sur le nombre et la longueur des déplacements. Le risque est donc de voir l'aire projetée (très coûteuse) être de moins en moins fréquentée.

Risque de pollution :

Il est évoqué dans le dossier un risque de pollution des eaux souterraines superficielles, perméables et qui ne disposent pas de protection naturelle contre les éventuelles pollutions de surface et que cet enjeu doit donc être pris en considération dans la mise en œuvre du projet.

Quelles sont les mesures décidées et pour quel coût. Est-ce budgété ? Comme précisé précédemment, le terrain étant prévu gazonné, il est clair que les eaux usées seront répandues sur les sols avec infiltrations, acte qu'il est interdit à un particulier de faire.

Quelles sont les garanties de non sédentarisation de l'aire et d'expulsion immédiate des terrains municipaux qui seraient de nouveau occupés illégalement malgré l'aire mis à leur disposition. ? Ceci doit être acté maintenant et non après.

Conclusion

Le non respect des avis, les non conformités, les flous, les incohérences, les lacunes dont le dossier est chargé conduisent à la conclusion que le projet est inacceptable et qu'il y a nécessité de le réétudier en tenant compte des évolutions des données accumulées depuis 7 ans.

Dans l'espoir que nos commentaires seront pris en considération,

Bien cordialement
A.GRIMONPREZ